

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE SCI PADAM, SISE 20 RUE BAUDOT – IMMEUBLE BAUMONT – 97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE AU « SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA GUADELOUPE (SMGEAG) », DE RÉALISER LES TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU POTABLE, AU N° 22 DE LA RUE DU COURS NOLIVOS -97100 BASSE-TERRE, À PARTIR DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026 JUSQU'AU LUNDI 30 NOVEMBRE 2026, DE 07 HEURES A 15 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 31 Août 2026, par laquelle l'Entreprise SCI PADAM, sise 20 Rue Baudot – 97100 BASSE-TERRE, **sollicite un arrêté de permission de voirie en vue de permettre au « Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG) » de réaliser des travaux de Branchement eau potable, situé au n°22 rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, à partir du Lundi 07 Septembre 2026 jusqu'au Lundi 30 Novembre 2026, de 07 heures à 15 heures, (85 jours calendaires).**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Autorise une Permission de Voirie à l'Entreprise SCI PADAM, sise 20 Rue Baudot – 97100 BASSE-TERRE, afin de permettre au « Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG) », de réaliser des travaux de Branchement eau potable, au n° 22 rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, à partir du Lundi 07 Septembre 2026 jusqu'au Lundi 30 Novembre 2026, de 07 heures à 15 heures.

ARTICLE 2: Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG), en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de QUATRE VINGT CINQ, JOURS (85) jours calendaires.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Lundi 07 Septembre 2026** comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 : Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG), devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du Développement Durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 04 SEP. 2026

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 04 SEP. 2026

De l'affichage et/ou la publication, le 04 SEP. 2026

Fait à Basse-Terre, le 04 SEP. 2026

P/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique



Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
L' Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

